

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU VANUATU

Autorité de Régulation des Services Publics
Ministère des Finances et de la Gestion Economique

B.P. 9093
Port Vila
VANUATU

Téléphone : (678) 29795 / 23335 / 23521
Télécopie : (678) 27426



GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF VANUATU

Utilities Regulatory Authority
Ministry of Finance and Economic Management

PMB 9093
Port Vila
VANUATU

Tel: (678) 29795 / 23335 / 23521
Fax: (678) 27426

Website: www.ura.gov.vu

Communiqué de presse : le 17 février 2011

Modifications à la Loi relative à l'URA

L'Autorité de Régulation des Services Publics (URA), une initiative du Gouvernement du Vanuatu, a été mise en place sous la *Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics*. Elle agit indépendamment du Gouvernement et son objectif principal est d'accroître l'accès à des services en eau et électricité qui sont sûrs, fiables et abordables ; ainsi que de protéger les intérêts à long terme des consommateurs du Vanuatu.

Dans le secteur de l'électricité, l'URA surveille les concessions exploitées par UNELCO à Mallicolo, Port Vila et Tanna, et par Vanuatu Utilities and Infrastructure Ltd (VUI) à Luganville. En outre, l'URA gère les plaintes des consommateurs et conseille le Gouvernement sur les questions liées à l'électricité et l'eau. Elle renégocie également les tarifs en vertu des règles des Accords de concessions et de la législation pertinente.

Le Gouvernement du Vanuatu a commencé à réviser sa politique en matière d'électricité afin d'accroître le taux d'électrification dans le pays et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le 24 janvier, il a publié une série d'amendements à la *Loi N°11 relative à l'URA*.

L'un d'eux renforce le rôle de l'URA pour « promouvoir les intérêts à long terme des consommateurs » au Vanuatu.

Un second amendement affirme l'obligation du service public à fournir à l'Autorité « des renseignements ou documents donnés, relatifs à un service réglementé ou à l'organigramme, aux comptes ou finances du service public ». Il souligne aussi que le service public doit communiquer à l'URA « la façon dont il mène toute activité visée en ce qui concerne un service réglementé » et celle-ci peut « faire tout [ce] qui découle normalement d'un de ses pouvoirs ».

Le troisième amendement important a trait à la section sur la façon de gérer et d'administrer le Fonds de soutien aux investissements. Ce fonds finance l'extension du réseau d'électricité ou la réduction des taux dans le secteur de l'électricité, en vertu des Accords de concession pertinents. Dorénavant le caissier central de l'Etat au service des Finances et de la Gestion économique gèrera ce fonds, au lieu des services publics.

L'URA incorporera ces changements et elle continuera de travailler à ses objectifs : d'accroître l'accès à des services en eau et électricité qui sont sûrs, fiables et abordables ; ainsi que de protéger les intérêts à long terme des consommateurs du Vanuatu.

La Loi et ses modifications récentes sont accessibles sur la page d'accueil du site de l'URA – www.ura.gov.vu. Si vous avez des questions, contactez l'URA au (678) 23335.

Coordonnées

Site Web: www.ura.gov.vu

Téléphone: (678) 23335 Fax: (678) 23 087

Adresse: bâtiment du Fonds de prévoyance national du Vanuatu, rez-de-chaussée

Adresse postale: PMB 9093 Port Vila VANUATU

###

Notes au rédacteur en chef

A propos de VUI

Vanuatu Utilities and Infrastructure Limited (VUI) est une filiale de Pernix Group, Inc. VUI a débuté l'exploitation d'une concession à Luganville le 1er janvier 2011.

A propos d'UNELCO

Union Electrique du Vanuatu Limited (UNELCO) est une filiale détenue par GDF Suez. Elle exploite les concessions pour la distribution d'électricité à Port Vila, Mallicolo et Tanna. Elle travaille au Vanuatu depuis 1939.